



Février 2023

Négociations Annuelles Obligatoires 2023 : Une intersyndicale unie pour un accord responsable

Afin de nourrir le renouveau du dialogue social, les trois organisations syndicales du CMO ont tenu une position commune face aux propositions de la direction.

Voici le résultat de l'accord NAO rémunérations 2023 signé par les 3 organisations syndicales :

- **une augmentation générale de 3,20% avec un plancher de 1000€** pour un salaire annuel brut inférieur à 31 500€ applicable à compter de mai 2023,
- **une augmentation du titre restaurant à hauteur de 10,40€ (soit + 1€)** dont 6,00€ de participation de l'employeur et 4,40€ pour le salarié applicable à compter de mai 2023,
- **une clause de suivi en septembre selon évolution de l'inflation.**

Pour l'intersyndicale et dans l'intérêt de l'ensemble des salariés, ces mesures répondent partiellement à l'inflation et aux contraintes économiques de l'entreprise.

Pour rappel, l'accord sur l'attribution d'une Prime de Partage de la Valeur de 3 400€, aussi signé par les trois organisations syndicales, a permis un rattrapage du pouvoir d'achat sur l'année 2022.

**L'intersyndicale CFDT, SNB, UNSA CMO
est heureuse de partager avec vous ces bonnes nouvelles.**